

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** le protocole d'accord pour la création d'un pôle d'échange multimodal en gare de Montaigu signé le 22 octobre 2013,
- VU** la convention de financement du 12 janvier 2018 relative à la réalisation des études avant-projet / projet de réaménagement et de la mise en accessibilité du bâtiment voyageurs et des équipements de quai en gare de Montaigu,
- VU** la convention du 13 février 2019 relative au financement de l'étude de Projet de la mise en accessibilité PMR des quais et de la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu,
- VU** le protocole d'accord du 19 décembre 2012 pour la création d'un pôle d'échange multimodal en gare de Loire et Sillon à Savenay,
- VU** l'avenant n°1 du 26 novembre 2013 au protocole d'accord pour la création d'un pôle d'échange multimodal en gare de Loire et Sillon à Savenay,
- VU** la convention du 19 décembre 2013 relative au financement des études projet et des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain en gare de Savenay,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation et au financement des travaux du PEM de la gare de Montaigu, pour la mise en accessibilité PMR des quais et la création d'un passage souterrain, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 5 166 218 € à SNCF Réseau pour la réalisation de ces travaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 5 166 218 €,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation et au financement des travaux du bâtiment voyageurs PEM de la gare de Montaigu sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 231 619 € à SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de ces travaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 231 619 €,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention du 19 décembre 2013 relative au financement des études projet et des travaux de mise en accessibilité PMR des quais et de prolongement du passage souterrain de la gare de Savenay, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, présenté en 1 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à le signer,

APPROUVE

la convention de financement des études et travaux relatifs à l'installation d'un sanitaire public automatique en gare ferroviaire de La Roche-sur-Yon, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 46 000 € à SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de ces études et travaux,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 46 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs